



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire
DE LEVEE TEMPORAIRE DES RESTRICTIONS DE TONNAGE
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE
DU 13 AU 17 AVRIL 2026
EN RAISON DE TRAVAUX DE GRUTAGE
A L'ENTREE DU COLLEGE CLEMENCEAU**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande effectuée par l'entreprise MARTINIE BTP, située 3 Puy d'Augère 19800 GIMEL LES CASCADES, représentée par M. LAMOINE Nicolas, afin d'effectuer des travaux de grutage à l'entrée du collège Clémenceau au moyen d'un camion de 8*4 de 18T (32T PTAC) ;
- Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Du 13 au 17 avril 2026, une levée temporaire des limitations de tonnage règlementant la ville de Tulle sera effective pour le demandeur afin de lui permettre d'accéder boulevard Georges Clémenceau pour effectuer des travaux de grutage à l'entrée du collège, au moyen d'un camion de 8*4 de 18T (32T PTAC), immatriculé GP-073-HL.

ARTICLE-2 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté.

ARTICLE-3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-4 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-6 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite

ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 30/03/26

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

Laurent MELIN